

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2018-2019

2019-2020

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES



École Saint-Alexandre

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE : L'école primaire St-Alexandre a le privilège de compter 284 merveilleux élèves remplis de potentiel, du préscolaire à la 6e année. Ce nombre d'élèves inclut notre secteur d'adaptation scolaire, soit trois classes CDAC, pour des élèves avec des problématiques associées aux troubles du comportement, de l'attachement et de la santé mentale. Le soutien adapté aux besoins de ces élèves est la priorité pour l'équipe de l'adaptation scolaire, ce pourquoi l'intégration au régulier est priorisée dès que l'élève y est prêt. Le secteur régulier compte deux classes de préscolaire, quatre classes au 1^{er} cycle, trois classes au 2^e cycle et trois classes au 3^e cycle. Plusieurs élèves HDAA y sont intégrés. Le service de garde de l'école accueille environ 120 jeunes réguliers et sporadiques.

On y retrouve une direction, 18 enseignants titulaires et spécialistes et 16 membres du personnel de soutien et professionnel. La majorité des membres du personnel est stable et affectée à l'école St-Alexandre depuis plusieurs années.

L'école St-Alexandre est la seule à desservir la municipalité de St-Alexandre. C'est un territoire principalement agricole, uniforme au niveau ethnique. L'échelle de défavorisation (SIAA) est passée de 3 à 7 depuis quelques années, indiquant un milieu socio-économique plus défavorisé.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE : Cent cinquante enfants fréquentent le service de garde de façon régulière et sporadique. Celui-ci est ouvert de 6h30 à 7h40, de 11h40 à 12h55 et de 14h50 à 18h00. Quatre éducatrices et une technicienne se partagent la responsabilité de ces élèves.

Lors des journées pédagogiques, les élèves ont droit à des activités mises sur pied à l'école ou encore à des sorties. La planification de ces activités relève de l'équipe du service de garde et vise à rejoindre les intérêts de l'ensemble de la clientèle.

MEMBRES DU COMITÉ VIOLENCE:

Porteurs du dossier :

Camille Tétreault (TES)

Amélie Grégoire (T.E.S)

Céline Desranleau (psychoéducatrice)

Direction : Andréanne Larocque

INTRODUCTION:

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du quatrième but de la Convention de partenariat, soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ».

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif que sont «travailler ensemble, le plaisir et la santé» et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de l'intimidation et la violence. Qui plus est, par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent mettre de l'avant leur souci que chaque élève soit respecté et leur volonté de tout mettre en œuvre pour que les élèves qui fréquentent notre milieu soient heureux et fiers d'y vivre.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES:

L'intimidation, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence, c'est une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



| Conflit normal entre pairs | Intimidation/Violence |
|--|---|
| Rapport égalitaire : les élèves impliqués démontrent le même rapport de force dans le conflit. Ils ne partagent pas le même point de vue, mais cherchent tous les deux à gagner. | Rapport entre deux personnes où l'un s'impose à l'autre par sa force physique ou psychologique. |
| Les élèves impliqués peuvent être amis et le redevenir rapidement après le conflit. | Une personne prend l'initiative, recherche le pouvoir, le contrôle sur l'autre. |
| Deux personnes discutent vivement, argumentent, ce qui mène parfois à des gestes agressifs. | L'intimidation se produit généralement de façon répétitive et peut s'accompagner de gestes agressifs ou d'exclusion sociale, et ce, intentionnellement. |
| Les élèves impliqués ont tous les deux des réactions émotives. Les deux peuvent se sentir « perdants » dans la situation conflictuelle. | Rapport inégalitaire |
| Le conflit, lorsque résolu, amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties impliquées. | La situation d'intimidation laisse souvent des séquelles à plus ou long terme pour les victimes. |

Pour bien distinguer l'intimidation – Les trois I de l'intimidation

- Le rapport établi est-il **Inégal**?
 - Dans quel *contexte* s'inscrit le comportement de l'agresseur ?
- Quelle est l'**Intention** de la personne qui agresse?
 - Quel gain retire-t-il du geste posé? Son action est-elle stratégique?
 - Son action est-elle destinée à faire du mal ou est-ce simplement une interaction sociale maladroite entre des individus?
- Quel est l'**Impact**?
 - Lorsqu'il y a intimidation, il y a une différence entre les émotions ressenties par l'intimidateur et l'intimidé à la suite d'un incident : l'intimidateur éprouve un sentiment d'excitation, d'amusement ou de puissance tandis que l'intimidé éprouve de la peur, de la gêne ou de la souffrance.

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

| | |
|---|--|
| La Charte des droits et libertés du Québec Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4) | La Charte canadienne des droits et libertés Vie, liberté et sécurité (article 7) |
| Le Code civil du Québec Intégrité de la personne (article 10) Respect des droits de l'enfant (article 32) Respect de la réputation et de la vie privée (article 35) | Le Code criminel du Canada Harcèlement criminel (article 264 (1)) Proférer des menaces (article 264.1 (1)) Extorsion (article 346 (1)) Intimidation (article 423 (1)) |
| La Loi de l'instruction publique Obligations de l'enseignant (article 22) Fonctions et pouvoirs généraux (article 76) | Code de vie de l'école La violence physique lors de conflits (3.2) La violence verbale et les impoliteses (3.3) Les gestes et les paroles vulgaires (3.4) Les menaces et l'intimidation (3.5) |

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

SONDAGE EFFECTUÉ EN 2012-2013

- 208 élèves ont répondu à un sondage.
- 111 se disent avoir été **victime** d'intimidation dans la dernière année.
- En majorité (61), l'intimidation aurait eu lieu 1 ou 2 fois.
- En majorité l'intimidation aurait lieu à la récréation suivie de l'heure du dîner et de la fin de journée.
- Les lieux de prédilection seraient la cour de récréation (64) et l'autobus (23).
- Le type d'intimidation est prioritairement verbal (65 menaces et blagues méchantes, 51 rumeurs et exclusion).
- 99 disent avoir été **témoin** d'intimidation dans la dernière année.
- En majorité (55), l'intimidation aurait eu lieu 1 ou 2 fois.
- En majorité l'intimidation aurait lieu à la récréation suivie de l'heure du dîner et de la fin de journée.
- Les lieux de prédilection seraient la cour de récréation (68) et l'autobus (12).
- Le type d'intimidation est prioritairement verbal (62 menaces et blagues méchantes, 45 rumeurs et exclusion).
- 63 **croient avoir déjà intimidé** un autre élève dans la dernière année.
- En majorité (47), l'intimidation a eu lieu avec un élève du même âge.
- Le type d'intimidation est prioritairement verbal (34 menaces et blagues méchantes, 29 rumeurs et exclusion).
- 61 élèves qui étaient témoins ou victimes d'intimidation disent ne pas en avoir parlé.
- 74 élèves disent ne pas être à l'aise de parler de leurs problèmes avec un adulte de l'école.
- Les intimidateurs seraient majoritairement des garçons (44 garçons, 39 les deux et 28 filles)
- 178 élèves disent se sentir bien à l'école (86%).

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :

- Conscientiser les élèves à l'importance des paroles qu'ils peuvent utiliser.
- Conscientiser les élèves à la portée et aux conséquences des gestes qu'ils peuvent commettre.
- Renforcer le sentiment de confiance afin que les élèves parlent des problèmes qu'ils peuvent vivre.
- Faire le lien avec notre transporteur scolaire.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici ce que nous prévoyons mettre en branle dans notre école.

| | AN 1 | AN 2 | AN 3 |
|---|--|--|--|
| PRÉVENTION ET SENSIBILISATION DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL | Code de vie | Code de vie | Code de vie |
| | Ateliers d'habiletés sociales | Ateliers d'habiletés sociales | Ateliers d'habiletés sociales |
| | Jeux encadrés sur la cour pour les élèves fragiles | Jeux encadrés sur la cour pour les élèves fragiles | Jeux encadrés sur la cour pour les élèves fragiles |
| | Rencontres de coordination entre les surveillantes du dîner et le service de garde | Rencontres de coordination entre les surveillantes du dîner et le service de garde | Rencontres de coordination entre les surveillantes du dîner et le service de garde |
| | Rencontre et accompagnement des chauffeurs d'autobus et de berlines | Rencontre et accompagnement des chauffeurs d'autobus et de berlines | Rencontre et accompagnement des chauffeurs d'autobus et de berlines |
| | Mon école à pied à vélo | | Mon école à pied à vélo |
| | Ateliers de Justice Alternative (un an sur deux) | Atelier de la Maison HINA (un an sur deux) | Ateliers de Justice Alternative (un an sur deux) |
| | Atelier de prévention offert par la SQ | Atelier de prévention offert par la SQ | Atelier de prévention offert par la SQ |
| | | Ateliers d'estime de soi Gustave et Compagnie par Stéphanie Paradis | |
| | Guide Hibou | Guide Hibou | Guide Hibou |
| | Visionner des capsules vidéo, discussion et débat dans certains groupes | Visionner des capsules vidéo, discussion et débat dans certains groupes | Visionner des capsules vidéo, discussion et débat dans certains groupes |
| PRÉVENTION ET SENSIBILISATION AUPRÈS DES PARENTS | Conférences offertes par le comité de parents | Conférences offertes par le comité de parents | Conférences offertes par le comité de parents |
| | | Conférence aux parents «Devenir un AS pour nos enfants» par Stéphanie Paradis | |
| | Guide Hibou | Guide Hibou | Guide Hibou |

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

AU PREMIER SIGNE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE *SE REPETE*

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement en établissant des limites ou en retirant de la zone à risque

QUAND LE COMPORTEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST *FREQUENT* OU *GRAVE*

- **DÉCRIRE** le comportement en termes clairs et directs
- **INTERVENIR** en rappelant le règlement de l'école et en soulignant les répercussions sur autrui
- **ENSEIGNER** le comportement de remplacement pour viser le bien-être de l'intimidateur
- **CONFRONTER** l'élève par rapport à son comportement (mentaliser)
- **INTERDIRE** le comportement en établissant des limites ou en retirant de la zone à risque
- **SIGNALER ET RÉFÉRER** le cas au besoin à la police, à la DPJ, au CLSC ou à un organisme communautaire

DÉCRIRE LE COMPORTEMENT EN TERMES CLAIRS ET DIRECTS.

- **Affirmer les faits pour éviter les argumentations inutiles, même si l'intervenant ne possède pas toute l'information plutôt que questionner** (je t'ai vu...Zoé a été bousculée dans les corridors ; *Je suis préoccupé car des élèves ont fait la vie dure à Mélanie ou Maryse a été bousculée dans le corridor*)
- **Éviter les formules trop vagues** : *J'ai entendu dire...*
- **Inviter l'élève à dire ce qu'il connaît de la situation**
 - Utiliser des phrases de type cognitif : *Que s'est-il passé? Es-tu au courant de cela?*
 - Éviter les questions de type affectif pour éviter que l'élève se braque inutilement : *Peux-tu te mettre à sa place?*
- Dès que l'élève a reconnu que quelque chose s'est passé, sans nécessairement se déclarer coupable, cesser de chercher des explications, **mentaliser** (mettre des mots sur le ressenti) :
 - C'est difficile pour toi...
 - Ça n'a pas fonctionné comme tu le voulais...
 - Ça te met en colère toi quand on te dépasse dans le rang.

INTERVENIR

- Indiquer que cette situation en est une d'intimidation et ce qui fait qu'il s'agit d'intimidation
 1. Revenir aux trois I
 2. Exploiter les subpersonnalités, éveiller la polarité – intelligence émotionnelle (*Tu as intimidé, mais tu n'es pas un intimidateur .*)
- Souligner les répercussions sur les autres
- Rappeler le règlement et appliquer une conséquence s'il y a lieu, en dépersonnalisant l'intervention (*Le règlement de l'école dit que... c'est dommage, je vais devoir ...*)

ENSEIGNER LE COMPORTEMENT DE REMPLACEMENT POUR VISER LE BIEN-ÊTRE DE L'INTIMIDATEUR

- *Voici ce que tu vas faire la prochaine fois et comment tu vas le faire... pour être bien*
 - Enseigner des habiletés sociales : comment demander quelque chose, manifester son désaccord, exprimer ses sentiments et ses besoins, etc.

CONFRONTER L'ÉLÈVE À PROPOS DE SON COMPORTEMENT

- **Mentaliser** : *C'est difficile pour toi d'être sur la cour de récréation quand je ne suis pas là pour veiller sur toi.*
- **Confronter** : mettre en évidence des contradictions entre ce qui est dit et ce qui est fait, entre deux attitudes, deux émotions, deux comportements qui ne vont pas ensemble.
- **Interdire** le comportement ou établir les limites
- En **retirant l'élève** de la zone sensible (*Tu n'es pas prêt à aller à la récréation avec les autres ; C'est difficile pour toi de rester dans les corridors sans surveillance pendant les pauses. J'ai décidé qu'il serait mieux pour toi de passer tes pauses au bureau du surveillant, d'aider le concierge pendant les pauses, etc.*)
- En imposant une **sanction** en fonction du niveau d'intensité de l'acte posé, du contexte, de la dynamique de l'élève (forces, qualités, maturité, remords, culpabilité, démarches de réparation, possibilité de récurrence, etc.)

SIGNALER ET RÉFÉRER LE CAS

- Selon le cas, il peut s'avérer nécessaire de signaler ou référer le cas à l'une des personnes ou un des organismes suivant: Service de police, Direction de la protection de la jeunesse, organismes communautaires, etc.

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Volet victime et témoin

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur la réalité de chaque élève.

| | Mesures d'intervention | Mesures de soutien et d'encadrement | Suivi |
|---------|--|--|--|
| Victime | <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir de l'information : « Que s'est-il passé? Qui? Combien de fois? » • Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité : Comment éviter d'autres rencontres avec le/les intimidateur(s) ; ce que l'élève peut faire si l'intimidation reprend ; quelle personne avertir en cas de récurrence • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction • Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur • Communication auprès des parents • Mise en place des mesures de soutien si le besoin se fait sentir • Évaluer le degré de victimisation | <ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées • Développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi • Développer des solutions de rechange • Recherche d'alliés • Soutien de pairs désignés • Possibilité de faire un plan d'intervention si nécessaire • Rencontre avec un intervenant de l'école <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des activités d'habiletés sociales • Référence à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe selon les besoins et le niveau de gravité. • Établir et maintenir un lien de confiance avec l'élève. • Renforcer la dénonciation • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire • Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales. | <ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. • La personne responsable du suivi revoit l'élève quelques jours plus tard pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. • Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment eux s'organisent avec le support offert. • Assurer un suivi avec l'élève, régulièrement au besoin. |
| Témoins | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence • Communication auprès des parents. • Conservation des informations au secrétariat • Mise en place des mesures de soutien • Évaluer son rôle | <ul style="list-style-type: none"> • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire • Possibilité de faire un plan d'action au besoin • Possibilité de rencontre avec un professionnel de l'école • Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales. • Éducation des témoins • Établir et maintenir un lien de confiance avec l'élève • Conséquences selon la gravité de son implication (au besoin) • Renforcer la dénonciation • Nommer et reconnaître son rôle • Enseigner l'affirmation de soi | <ul style="list-style-type: none"> • La personne responsable du suivi revoit l'élève quelques jours plus tard pour évaluer la vulnérabilité de l'élève à la suite de sa dénonciation. |

Volet auteur de la situation d'intimidation :

Une étude canadienne a démontré que 60% des jeunes garçons ayant été identifiés comme étant des intimidateurs durant leur jeunesse possédaient un dossier criminel lorsqu'ils atteignaient l'âge de 24 ans. Dans cette optique, nous avons décidé d'intervenir auprès des agresseurs pour que l'intimidation cesse, mais aussi afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements prosociaux. Voici donc des mesures d'encadrement et de soutien que nous pourrions mettre en branle en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé.

Niveaux d'intimidation

| <u>Geste d'agression 1^e niveau</u> | <u>Geste d'agression 2^e niveau</u> | <u>Geste d'agression 3^e niveau</u> |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Regarder de travers• Injurier• Se moquer• Parler dans le dos• Menacer de révéler des secrets• Embarrasser ou humilier publiquement et/ou sur les réseaux sociaux• Écrire des graffitis (mineurs)• Crache sur quelqu'un• Pousser et bousculer (légèrement)• Etc. | <ul style="list-style-type: none">• Vandaliser modérément• Tenter d'exclure un élève du groupe, isoler, ignorer, rejeter• Rabaisser (en public et en privé)• Intimider verbalement• Amener d'autres à ne pas aimer quelqu'un• Faire des allusions racistes, ethniques ou religieuses• Faire des appels intimidants/messages intimidants via les réseaux sociaux• Faire de petits vols régulièrement (taxage)• Devenir ami avec quelqu'un pour se venger d'un autre• Écrire des notes blessantes sur un autre élève• Raconter à d'autres les secrets d'un élève• Faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre• Menacer de faire du mal à l'élève, ses amis ou aux membres de sa famille• Faire du chantage• Commettre des actes de violence physique délibérés• Etc. | <ul style="list-style-type: none">• Isoler totalement des camarades• Intimider régulièrement• Faire régulièrement du chantage• Vandaliser et détruire des biens• Convaincre d'autres camarades d'attaquer une cible en «gang»• Menacer avec des armes• Infliger des blessures corporelles• Extorquer un bien• Etc. |

| GRAVITÉ | NIVEAUX DE GRAVITÉ | MESURES D'ENCADREMENT : SANCTIONS POUR L'AUTEUR | MESURES DE SOUTIEN POUR L'AUTEUR | SUIVI | |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|
| + + + + + | Intensité et effet Manquements majeurs | NIVEAU 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Garde à vue • Récréation guidée • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un • Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement • Travaux communautaires • Observer à la récréation des actes prosociaux • Classe d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> • Intervention d'apprentissage social (ex : affiche, compte-rendu d'une recherche, tutorat) • Pratique guidée • Réparation des torts causés • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Participer aux activités d'habiletés sociales. • Enseignement d'intelligence émotionnelle • Faire cinq gestes de bonté et les noter • Jeux de rôles | <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment eux s'organisent avec le support offert.</p> |
| | | NIVEAU 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe • Suspension interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive | <ul style="list-style-type: none"> • Pratique guidée • Tuteur d'attachement • Comportements incompatibles • Participer à l'heure du dîner à un groupe de résolution de problèmes ou d'enseignement des habiletés sociales • Contrat de non-intimidation • Suivi par la TES de l'école • Donner des responsabilités | |
| | | NIVEAU 3 | <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Alternative à la suspension scolaire - POSA • Retour de suspension : avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif • Cours à domicile • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police par l'école • Service répit • Transfert d'école ou de commission scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi individuel avec professionnel de l'école • Midis-intimidation • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Comité de concertation • AD-AGR-A (Adolescents-Agressifs-Action) • PIA • Référence aux services CAFE • ÉIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Programme d'aide du CISSS • Signalement DPJ | |

SUGGESTIONS
AUX PARENTS

Soutien offert par l'école : Guide Hibou, accompagner le parent à remplir le formulaire du CLSC, site : Sensible à votre réalité,
Interventions pouvant être suggérées aux parents : éviter de banaliser la situation, travailler en partenariat avec l'école, discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives, interdire ce comportement, faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux, expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles, superviser ses activités, exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice), référence aux services CAFE

Volet parents :

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Communiquer l'information au titulaire de votre enfant
- 2- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-347-1376);
- 3- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).

Volet intimidation ou violence entre adultes : Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève : Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

SIGNALEMENT ET SUIVI

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

| | |
|---|--|
| En personne  | Au titulaire de votre enfant |
| Par courriel  | epsaintalexandre@csdhr.qc.ca |
| Au téléphone  | 450 347-1376 : prendre rendez-vous avec le titulaire de votre enfant |
| Par écrit  | Dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter |

Le directeur de l'école :

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP)

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Moyens confidentiels de signalement :

- Messages écrits
- Adresse courriel
- Boîte vocale
- Demander un rendez-vous avec un(e) éducateur(trice) spécialisé(e)

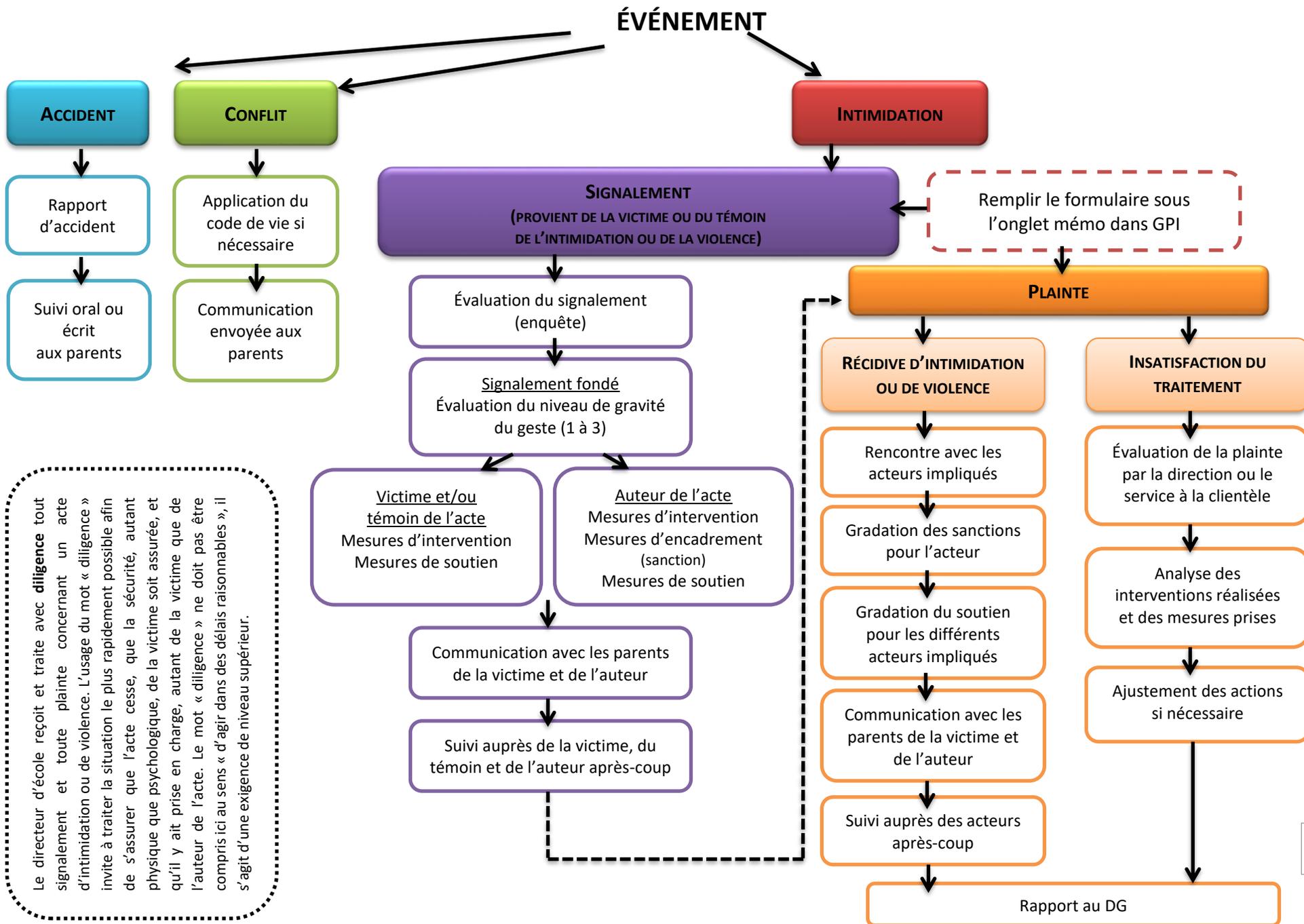
Démarche suite au signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

1. Analyse de la situation par l'intervenant («rapport d'incident d'intimidation» pour le dossier de l'élève et la fiche de «déclaration d'incident de l'élève»);
2. Rencontre des élèves impliqués par cette situation;
3. Appel aux parents ou envoi de la fiche de déclaration d'incident de l'élève;
4. Application des conséquences ou/et des mesures d'encadrement en lien avec l'âge, le niveau, la fréquence, le contexte ou la gravité des gestes d'intimidation (témoin, victime, intimidateur). La personne doit présenter un geste de réparation à la victime.
5. Suivi au niveau des élèves impliqués durant quelques semaines par l'enseignant de l'enfant.

La direction se réserve le droit de suspendre l'élève selon la gravité de la situation.

Modalités de déclaration et de consignation des événements d'intimidation ou de violence :

- ➔ Si un adulte de l'école est témoin d'une scène de violence ou si une scène de violence est rapportée à un adulte : il intervient auprès des élèves impliqués pour mettre fin à l'événement, complète la déclaration d'incident et le rapport d'incident pour le dossier de l'élève et le remet à la personne porteur du dossier «Intimidation»;
- ➔ Si une scène de violence est rapportée à un adulte alors que l'agresseur ou la victime ne fréquente pas l'école, celui-ci communique immédiatement avec la direction.
- ➔ Cyberintimidation : l'adulte qui reçoit la plainte intervient auprès des élèves impliqués pour mettre fin à l'événement, complète la déclaration d'incident et le rapport d'incident pour le dossier de l'élève et le remet à la personne porteur du dossier «Intimidation». Une rencontre avec des intervenants externes pourraient s'imposer;



FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Afin de susciter la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes aux parents par des moyens variés.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

EXEMPLES DE MESURES DE COLLABORATION QUI POURRAIENT ÊTRE MISES DE L'AVANT:

- *Transmettre de l'information par courriel*
- *Déposer sur le site de l'école les documents pertinents*
- *Se référer au site : www.mojagis.com*
- *Offrir des conférences, des ateliers en lien avec les concepts d'intimidation*
- *Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant*
- *Informers régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école*

RESSOURCES

- Sensible à ta réalité : sensibleatarealite.com
- Sensible à votre réalité : sensibleavotrerealite.com
- Tel-Jeunes (1-800-263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, J'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- www.mojagis.com
- fondationjasminroy.com
- CSSS :
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Sûreté du Québec, poste de Lacolle : 450-246-3856
- CAFE (crise ado famille enfance) : 450 443-7400 ou 450 445-4452
- Maison des Jeunes
 - le Dôme, St-Jean : 450 346-2147
 - Carrefour Jeunesse Iberville : 450-347-4419
 - Des Quatre-Lieux de St-Césaire : 450-469-0110

Autre article intéressant à consulter :

L'intimidation chez les jeunes : message aux parents! Étienne Gaudet ps.éd.

www.famillesdaujourd'hui.com



Intimidation



Rapport d'incident

Pour le dossier école

Date de l'incident : _____ Date de l'intervention : _____

*Élèves impliqués : *Nom(s) et groupe(s)*

Témoin(s) _____

Victime(s) _____

Intimidateur(s) _____

À la lumière des informations consignées et selon mon jugement, cet incident relève du : (encercler le niveau ainsi que le comportement observé)

Niveau 1

- Regarder de travers
- Injurier
- Se moquer
- Parler dans le dos
- Menacer de révéler des secrets
- Embarrasser ou humilier publiquement et/ou sur les réseaux sociaux
- Écrire des graffitis (mineurs)
- Cracher sur quelqu'un
- Pousser et bousculer (légèrement)
- Etc.

Niveau 2

- Exclure publiquement (rejeter)
- Rabaisser en public et en privé
- Écrire des graffitis (mineurs et majeurs)
- Vandaliser modérément
- Amener d'autres à ne pas aimer quelqu'un
- Faire des appels intimidants / messages sur les réseaux sociaux ou par écrit
- Raconter les secrets d'un élève
- Faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre
- Faire des allusions racistes, éthiques ou religieuses
- Faire de petits vols régulièrement (taxage)
- Devenir ami avec quelqu'un pour se venger d'un élève
- Intimider verbalement
- Menacer de faire du mal ou du tort à des amis ou à des membres de la famille
- Faire du chantage flagrant
- Commettre des actes de violence physique délibérés
- Etc.

Niveau 3

- Isoler totalement des camarades
- Intimider régulièrement
- Faire régulièrement du chantage
- Vandaliser et détruire des biens
- Convaincre d'autres camarades d'attaquer une cible « en gang »
- Menacer avec des armes
- Infliger des blessures corporelles
- Extorquer un bien
- Etc.

Résumé de la situation (avec précision du lieu et du moment):

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? Oui Non Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois _____ et depuis combien de temps?

*Suivi prévu :

Communication avec le parent : Par téléphone

Par courriel

En rencontre

Communication avec le titulaire : Par téléphone

Par courriel

En rencontre

*Intervenant (s) :

Important : Déposer le rapport au bureau de la direction



Date : _____

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, notre école se préoccupe du bien-être et de la sécurité des enfants. Le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, l'équipe école ainsi que l'ensemble des élèves travaillent en collaboration dans le but de maintenir un climat paisible et ainsi rendre notre milieu des plus harmonieux. Depuis quelque temps, nous avons eu à intervenir dans une situation problématique dans laquelle **votre enfant** a été identifié comme étant :

Témoin

Victime

Intimidateur

Voici les faits :

- Manifestations de comportements de violence verbale et/ou physique
- Inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- Les paroles ainsi que les gestes posés ont engendrés un état de détresse et un sentiment d'impuissance chez la victime
- _____
- _____
- _____

Conséquences et mesures d'encadrement appliquées :

- Rapport d'évènement (violence et intimidation) rédigé
- Avis disciplinaire écrit envoyé aux parents + Entretien téléphonique
- Suspension interne 1/2 journée, 1 journée (selon la gravité et/ou la fréquence)
- Conséquences logiques et éducatives à réaliser dans les prochains jours/semaines (plan d'action, lettre d'excuses, récréations à proximité de l'adulte)
- Suivi individualisé de la TES et/ou de la psychoéducatrice; travail des habiletés en résolution de problème et mise en place de mesures éducatives afin d'éviter que la situation se reproduise
- Rencontre avec un agent de la Sûreté du Québec et s'il y a lieu, application de la LSJPA (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*)
- _____
- _____

Les différents acteurs ont été rencontrés et ont eu la chance de s'exprimer individuellement sur cette situation. Les intervenants ont aussi discuté ou discuteront avec ces élèves des moyens à prendre pour résoudre ce problème de façon définitive. Les élèves concernés sont maintenant mieux outillés et savent qu'ils peuvent venir chercher du soutien.

Dans la mesure où il y aurait récurrence des gestes d'intimidation de la part du témoin ou de l'intimidateur, les mesures disciplinaires seront appliquées à nouveau. Il y aura **automatiquement** une gradation des sanctions (les sanctions seront plus importantes selon le niveau de gravité).

| Conflits | Intimidation |
|--|--|
| Les élèves impliqués ont presque la même force physique. | L'élève qui intimide est plus fort physiquement ou psychologiquement que la victime. |
| Les élèves impliqués peuvent être amis. | Les élèves impliqués ne sont généralement pas des amis. |
| Le conflit survient de façon occasionnelle et conduit parfois à des gestes agressifs. | l'intimidation se produit (généralement) de façon répétitive et s'accompagne toujours de gestes agressifs ou d'exclusion sociale. C'est toujours intentionnel. |
| Les élèves impliqués ont tous les deux des réactions émotives. | L'élève qui intimide a peu ou pas de réactions émotives, contrairement à la victime. |
| Le conflit, lorsque résolu, amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties impliquées. | La situation d'intimidation laisse souvent des séquelles à plus ou long terme pour les victimes. |

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Céline Desranleau

Psychoéducatrice

Camille Tétreault

Éducatrice spécialisée

Andréanne Larocque

Directrice

Signature des parents

Père

Mère

Tuteur



INTERVENONS CONTRE L'INTIMIDATION

Annexe 3

Mon nom : _____

Mon groupe : _____

Mon problème est le suivant :

Je suis victime d'intimidation

Je suis témoin d'intimidation

La personne qui se fait intimider est : _____

Il s'agit d'intimidation de nature :

Physique

Verbale

Sociale

Cyber intimidation

Je suis victime ou témoin de cette intimidation depuis :

Plusieurs jours

Plusieurs semaines

Plusieurs mois

Nomme la personne ou les personnes qui intimident :

Voici ce que j'ai fait pour résoudre ce problème :

(Parler à un adulte de l'école, parler avec mon parent, me défendre, etc.)

Décris comment tu te sens lorsque tu vis ou es témoin d'intimidation :

Tu aimerais qu'il y ait du changement. Décris-moi ce que tu aimerais voir changer:

